



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
SERFOBE
Site de LYON
165, Rue Garibaldi, BP 3202
69 401 Lyon cedex 03

Lyon, le 9 août 2017

M. MURACCIOLE François
Ribette

15 170 CELLES

Le préfet,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 315-1 et D. 314-3 à 8 ;
Vu le dossier déposé par Monsieur Muracciole François le 13 mars 2017;
Vu l'avis du Centre régional de la propriété forestière;
Vu l'arrêté n°2017-301, portant délégation à Monsieur Bernard VIU , directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim
Après examen des qualifications et de l'expérience professionnelle de Monsieur MURACCIOLE François en matière de gestion forestière ;

Atteste

La qualité de gestionnaire forestier professionnel est reconnue à **Monsieur MURACCIOLE François** pour une durée de **cinq ans**.

Cette qualité assure uniquement que le gestionnaire forestier professionnel sus-nommé remplit les critères exigés par le Code forestier en terme de diplôme et d'expérience professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article D. 314-8 1^{er} alinéa du Code forestier, le gestionnaire forestier professionnel, et le cas échéant l'entreprise dans laquelle il travaille, ne peuvent acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion.

Lyon le 17 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional par intérim
L'adjoint du chef du service régional de la forêt,
du bois
et des énergies

Nicolas STACH